

DÉPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT DE  
CASTRES



Parc Georges Spénale  
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE  
Tél : 05.63.40.22.00  
Fax : 05.63.40.23.30  
Email : [mairie@ville-saint-sulpice-81.fr](mailto:mairie@ville-saint-sulpice-81.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 07 mars 2023**

**Délibération n° DL-230307-019**

**Objet :**

**Convention entre la Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA) et la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe : modalités administratives et financières des opérations d'investissement entrant dans le programme ACTEE 2-SEQUOIA.**

Date de la convocation :  
**01 mars 2023**

Conseillers en exercice : **29**  
Présents : 22  
Absents : 7  
Procurations : 6

**Votants : 28**  
**Pour : 28**  
**Vote à l'unanimité**

L'an deux mil vingt-trois, le sept mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

**Présents :** M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC et M. Stéphane BERGONNIER – Adjoint, Mme Bernadette MARC, MM. Alain OURLIAC et Bernard CAPUS, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Philippe FELIGETTI et Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SÉNÉGAS, MM. Nicolas BELY et Cédric PALLUEL, Mmes Muriel PHILIPPE, Nadia OULD-AMER et Malika MAZOUZ, MM. Sylvain PLUNIAN et Julien LASSALLE et Mme Valérie BEAUD.

**Excusés :** Mme Andrée GINOUX (procuration à M. Laurent SAADI), MM. Christian JOUVE (procuration à Mme Nathalie MARCHAND) et Benoit ALBAGNAC (procuration à Mme Muriel PHILIPPE), Mmes Emmanuelle CARBONNE (procuration à Mme Hanane MAALLEM), Bekhta BOUZID (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK) et Isabelle MANTEAU (procuration à Mme Malika MAZOUZ).

**Absent :** M. Sébastien BROS.

**Secrétaire de séance :** M. Stéphane BERGONNIER.

À la demande de M. le Maire, M. Bernard CAPUS, conseiller municipal délégué, expose à l'Assemblée que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) a lancé le 30 juin 2020 un Appel à manifestation d'intérêt national (AMI). Cet AMI est financé par le dispositif des certificats d'économie d'énergie via le programme ACTEE 2 (Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique). L'objectif visé est de faciliter, dans les bâtiments publics, le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes efficaces, fonctionnant à partir d'énergies renouvelables. Plusieurs lignes d'actions sont portées par le programme ACTEE 2, y figurent notamment :

- La réalisation d'audits et stratégies pluriannuelles d'investissement,
- L'achat d'outils de mesure et de petits équipements.

La Communauté de Communes Tarn-Agout a intégré la réponse groupée coordonnée par Territoire d'Energie Tarn-SDET pour candidater à cet AMI. A ce titre, la CCTA constitue l'unique interlocuteur des bénéficiaires de son territoire et représente donc le seul gestionnaire administratif et financier des actions précitées.

Le 28 septembre 2021, Territoires d'Energie Tarn a informé la CCTA que la candidature groupée précitée avait été retenue par le jury du programme ACTEE 2-SEQUOIA.

Dans le cadre de ce dispositif, la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe a fait part de sa candidature au titre de l'opération de réalisation d'un audit énergétique sur le gymnase Lobit-Braconnier et l'acquisition d'une caméra thermique.

Cette convention précise que la commande de matériel se fait par la CCTA qui se chargera de l'acquittement de la facture et de la sollicitation des fonds accordés auprès de la FNCCR.

Le reste à charge représentant la différence entre le montant de la facture et le montant du fonds perçus demeurera à la charge de la Commune qui devra s'acquitter de cette différence auprès de la CCTA.

La convention est valable jusqu'au 15 septembre 2023, date de fin du programme ACTEE 2.

Pour l'année 2023, la Commune a sollicité la CCTA au titre de ce dispositif pour l'achat d'une caméra thermique et la réalisation d'un audit énergétique sur le gymnase Lobit-Braconnier selon le plan de financement suivant :

<b>Plan de financement programme ACTEE 2 - SEQUOIA</b>	
<b>COMMUNE</b>	<b>SAINT-SULPICE-LA POINTE</b>
<b>OPERATION 1</b>	<b>La réalisation d'un audit énergétique</b>
<b>SITE</b>	<b>Gymnase Lobit-Braconnier</b>
Montant TTC du devis présenté par EVOGREEN, engagé par la CCTA	2 220,00 €
Assiette éligible (montant HT du devis)	1 850,00 €
Subvention SEQUOIA (50 % de l'assiette éligible)	925,00 €
Subvention CCTA (50 % de l'assiette éligible après subvention SEQUOIA)	462,50 €
<b>Reste à charge pour la Commune sur le montant TTC du devis</b>	<b>832,50 €</b>
<b>OPERATION 2</b>	<b>L'achat d'outils de mesure et de petits équipements</b>
<b>OBJET</b>	<b>Caméra thermique 160x120 prix</b>
Montant TTC du devis présenté par CCL, engagé par la CCTA	1 816,32 €
Assiette éligible (montant HT du devis)	1 500,00 €
Subvention SEQUOIA (50 % de l'assiette éligible)	750,00 €
<b>Reste à charge pour la Commune sur le montant TTC du devis</b>	<b>1 066,32 €</b>

Où l'exposé de M. Bernard CAPUS, le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique par une croissance verte ;
- Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;
- Vu l'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale / Prévention sécurité » du 15 février 2023 ;
- Considérant l'intérêt à solliciter une aide financière dans le cadre de l'appel à projet "AMI SEQUOIA" pour mener des études énergétiques sur le patrimoine communal et acquérir du matériel de mesure ;
- Considérant que la Ville souhaite poursuivre ses efforts, en matière d'efficacité énergétique notamment avec la Communauté de Communes Tarn-Agout dans la réduction des consommations d'énergie et la modernisation énergétique ;
- Considérant qu'il est nécessaire d'établir et de signer une convention entre la CCTA et la Collectivité afin de définir les modalités de ce partenariat ;

## DÉCIDE

- D'approuver la convention annexée, entre la Communauté de Communes Tarn-Agout et la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe relative aux modalités administratives et financières des opérations d'investissement entrant dans le programme ACTEE 2-SEQUOIA, jusqu'au 15 septembre 2023.
- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.
- D'habiliter M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires se rapportant à cette décision et avenant.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
Raphaël BERNARDIN

  


Le Secrétaire de séance,  
Stéphane BERGONNIER

  


*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*

